

Commune de Baconnes

Sous-Préfecture de Reims

16 NOV. 2005

Courrier - Arrivée

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 21.10.2005
approuvant les dispositions de la carte communale.

Fait à Baconnes,
Le Maire,



Approuvé par arrêté préfectoral le
Fait à Châlons-en-Champagne, 11 3 DEC. 2005
Le Préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire général,

signé Raymond LE DEUN

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32

environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. L'ÉTUDE DU SITE ET DE LA SITUATION DE LA COMMUNE.....	7
1.1. La localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. Le milieu physique.....	8
1.3.1. La topographie.....	8
1.3.2. La géologie et l'hydrogéologie.....	8
1.3.3. L'hydrologie.....	8
1.3.4. Les risques naturels.....	8
1.4. Le patrimoine naturel.....	9
1.4.1. L'inventaire scientifique régional.....	9
1.4.2. Les milieux naturels.....	10
1.5. Le paysage.....	11
1.5.1. Les unités paysagères.....	11
1.5.2. Les points de repère.....	11
1.5.3. Les sensibilités paysagères.....	12
2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI.....	13
2.1. La morphologie urbaine.....	13
2.1.1. Le tissu urbain.....	13
2.1.2. Le patrimoine bâti.....	13
2.2. Le patrimoine historique.....	14
2.2.1. Les éléments historiques.....	14
2.2.2. Le patrimoine architectural.....	14
2.2.3. Le patrimoine archéologique.....	15
3. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	16
3.1. L'évolution démographique.....	16
3.1.1. La population de la commune.....	16
3.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	17
3.1.3. La structure par âge.....	18
3.2. Le parc de logement dans la commune.....	19
3.2.1. Le type de logements.....	19
3.2.2. L'âge des logements.....	19
3.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	20
4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	21
4.1. Les activités.....	21
4.1.1. L'activité agricole.....	21
4.1.2. L'artisanat.....	21
4.1.3. L'industrie.....	21
4.1.4. Les commerces.....	22
4.1.5. Le tourisme.....	22
4.2. L'emploi.....	22
4.2.1. La population active.....	22
4.2.2. Les migrations alternantes.....	22
5. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS, LES SERVICES ET LA VIE LOCALE.....	23
5.1. Les équipements scolaires.....	23
5.2. Les équipements et services communaux.....	23
5.3. Le tissu associatif.....	23

6. LES RÉSEAUX GÉNÉRÉS PAR LES AUTRES ÉQUIPEMENTS	24
6.1. Les réseaux de transports et les trafics.....	24
6.2. L'alimentation en eau potable.....	24
6.3. L'assainissement.....	24
6.4. La gestion des déchets	24
7. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	24

DEUXIÈME PARTIE : LES CHOIX RETENUS25

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	27
2. LES CHOIX RETENUS.....	28
2.1. Définir de nouvelles zones constructibles	28
2.2. Pérenniser les activités agricoles.....	28
2.3. L'Environnement, le Paysage et le Patrimoine.....	28

TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....29

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	31
1.1. L'évolution des zones bâties.....	31
1.2. L'évolution des espaces agricoles.....	31
1.3. La synthèse des impacts.....	31
2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	32
2.1. La prise en compte du patrimoine	32
2.2. L'intégration paysagère.....	32
2.3. La prise en compte de l'environnement.....	32

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Baconnes a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 28 mars 2003.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une Carte Communale qui précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1. Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs..., de la charte du parc naturel régional... (article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Art. L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Localisation



1. L'étude du site et de la situation de la commune

1.1. La localisation

La commune de Baconnes occupe un territoire de 2200 hectares, située au Nord-Est du département de la Marne, au cœur de la Champagne Crayeuse.

Elle se situe à 1,6 kilomètres à l'Est de Mourmelon-Le-Grand, bourg-relais, à 25 kilomètres au Sud-Est de Reims et à 30 kilomètres au Nord/Nord-Ouest de Châlons-en-Champagne, la Préfecture.

1.2. Intercommunalité

La commune de Baconnes est adhérente à la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon-le-Grand qui comprend 8 membres pour une population totale de 7 480 habitants : Baconnes, Bouy, Dampierre au Temple, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Saint Hilaire au Temple et Vadenay.

Elle exerce dans 14 domaines de compétences :

- Activités sociales
- Aménagement rural
- Assainissement
- Collecte, traitement ou élimination des ordures ménagères et déchets
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Gestion, entretien et fonctionnement d'équipements publics
- Politique du logement et programmes locaux de l'habitat
- Ramassage scolaire
- Réalisation d'équipements publics
- Secours et lutte contre l'incendie
- Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi
- Traitement, adduction ou distribution de l'eau.

Jusqu'en 2004 la commune était comprise dans l'aire du schéma directeur de Reims et sa région approuvé le 7/04/1992.

Par délibération du 6 février 2004, la commune de Baconnes a demandé son retrait du Syndicat mixte d'études et de programmation de la région urbaine de Reims (SIEPRUR) pour transférer la compétence SCOT à la Communauté de Communes de la région de Mourmelon.

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2004, autorise le transfert de la compétence « schéma de cohérence territoriale » à la Communauté de Communes de la région de Mourmelon ; la commune de Baconnes fait donc maintenant partie du SCOT de la région de Châlons-en-Champagne, approuvé le 23 octobre 1998.

La commune de Baconnes ne figurant pas sur les plans du SCOT de la région de Châlons, seul le rapport de présentation du SCOT oriente les projets d'aménagement et de développement de la commune.

Les orientations retenues (Chapitre 2-Orientations et prescriptions, 2-4 Les espaces urbains), sont « **des zones d'extension de surfaces de petites taille, réparties sur l'ensemble du schéma directeur en continuité de la trame urbaine existante qui permettent d'assurer un développement local normal et mesuré** ».

1.3. Le milieu physique

1.3.1. La topographie

La topographie du territoire communal est peu marquée et ne présente pas de relief important. Le relief faible et monotone forme de grandes et molles ondulations. Le village est situé à une altitude moyenne de 123 mètres.

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement urbain de la commune.

1.3.2. La géologie et l'hydrogéologie

La commune se situe dans l'unité géologique de la Champagne Crayeuse. Le modèle est essentiellement celui qui caractérise le Crétacé supérieur de l'Est du Bassin Parisien. Il forme de molles ondulations séparées par d'amples vallons évasés.

La craie du Campanien forme le plateau. Il s'agit d'une craie blanche. Elle se présente en bancs peu épais et montre de nombreuses diaclases (fissures).

D'après la carte géologique de Mourmelon-le-Grand au 1/50000, la partie occidentale de la feuille est constituée d'ondulations d'orientation variable de type synclinal. En fait, le synclinal se présente sous la forme d'une ondulation abaissant les plans stratigraphiques en voûte concave.

Le remplissage des fonds de vallées sèches est constitué par un ensemble de dépôts colluvionnés de faible épaisseur.

Les grèzes de versant (appelées localement graveluches) sont formées à partir de la craie : on attribue généralement la formation de ce dépôt à des phénomènes périglaciaires comme le gel, ayant abouti à la fragmentation de la craie en éléments plus ou moins grossiers.

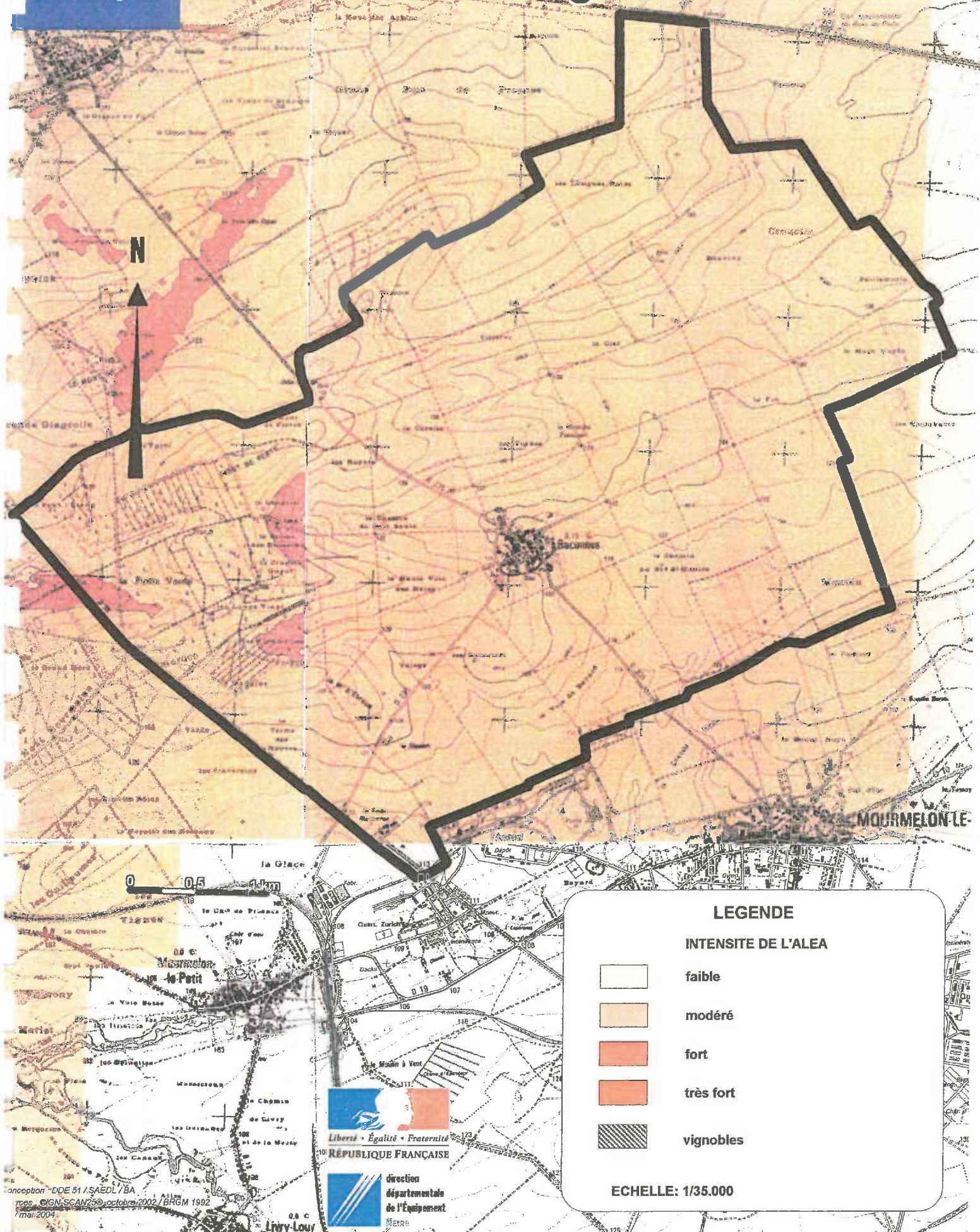
1.3.3. L'hydrologie

Le territoire de Baconnes ne possède aucun cours d'eau et ne présente que des vallons secs se rattachant au bassin versant de la Vesle, situé au Sud-Ouest de l'aire d'étude.

1.3.4. Les risques naturels

Le territoire de Baconnes est recensé avec un niveau de risque élevé pour des zones où sont connues des cavités de nature indéterminée ayant provoqué des désordres (Cf. Carte des aléas de glissement de terrain).

Cette information a été mise en évidence par une étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 1992.



1.4. Le patrimoine naturel

1.4.1. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune de Baconnes n'est pas concernée directement par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Champagne-Ardenne, ni par l'inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de Champagne-Ardenne.

Qu'est qu'une ZNIEFF ?

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Mais le finage communal jouxte avec les limites de la ZNIEFF de type 2 « **Pelouses et Bois du Camp militaire de Mourmelon** », n° SPN 210000981.

Les savarts, sortes de pelouses rases dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux (Brome dressé, Brachypode penné, Fétuque ovine), occupaient autrefois une grande partie du finage de la Champagne crayeuse. Leur régression débute au 19^{ème} siècle lorsque l'on décida de les reboiser en pins (Pins noirs et Pins sylvestre). Ils ne subsistent guère sur de grandes étendues que dans les Camps militaires, comme à Mourmelon. Néanmoins les pinèdes, d'origine humaine (plantées) ou spontanée (par implantation naturelle des pins), constituent un milieu biologique remarquable ; elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments du savart, diverses espèces végétales liées aux pins ainsi que d'autres espèces issues des garennes feuillues.

Le Camp de Mourmelon comprend sur 10350 hectares de vastes savarts entrecoupés de broussailles calcicoles et de pinèdes variées. D'autres biotopes sont à noter : localement petits éboulis crayeux et zones érodées peuplées par une végétation pionnière. Ces derniers secteurs sont cependant souvent dépourvus de végétation.

On y compte plus d'une trentaine d'espèces végétales rares et caractéristiques de la Champagne crayeuse, en voie de disparition suite aux multiples défrichements qu'a connus cette région naturelle, dont le Lin de Léon, le Polygale chevelu, l'Euphorbe de Gérard, l'Ophrys araignée, la Coronille minime, la Chlorette perfoliée, la Gentiane germanique, la Gentiane ciliée, l'Aceras, la Globulaire, le Petit pigamon (dans les savarts), le Réséda raiponce, le Sisymbre couché, le Diplotaxis des murailles (dans les zones érodées), la Pyrole verdâtre, le Dicrane ondulé (dans les pinèdes)...

La faune recèle des richesses multiples. La vaste étendue du Camp est très favorable à certaines espèces de mammifères (Chat sauvage, Blaireau, Lièvre, Putois, Lapin de garenne), oiseaux et reptiles (Lézard agile). De nombreux oiseaux caractéristiques de la Champagne crayeuse trouvent là un des derniers sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation (Bruant zizi, Hypolaïs polyglotte, Engoulevent, Pie-grièche écorcheur, Outarde canepetière, Oedicnème criard, Hibou moyen-duc, Alouette lulu, Traquet tarier, Traquet motteux, Pouillot de Bonelli, etc). La variété des papillons est exceptionnelle, avec plus de 40 espèces, dont l'Argus bleu céleste, la Melite orangée, l'Agreste, le mercure, le Machaon, etc.

Le maintien en état d'une telle zone présente pour la commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident de par le gibier qu'il renferme.

Par contre, la commune de Baconnes abrite une partie de la zone Natura 2000 n°FR2100258 « Savart du camp militaire de Mourmelon » qui présente les intérêts de la ZNIEFF décrite précédemment.

1.4.2. Les milieux naturels

La commune de Baconnes présente quatre types d'espaces pour la faune et la flore :

❶ Le village et ses abords

La qualité de la flore et de la faune est liée à l'ancienneté des bâtiments et à l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore.

La nature des matériaux utilisés (pierre meulière, craie) et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Hirondelles des Cheminées par exemple. Les nombreux espaces verts privatifs (jardins et petits vergers) au cœur du bâti accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Hérisson, Fouine...

❷ Les vergers et jardins potagers

Ils se situent en périphérie de l'espace bâti. Ils sont les témoins d'une époque où la production servait à des besoins locaux. Leur qualité biologique repose sur le type d'entretien que veulent leur accorder les propriétaires.

❸ Les cultures

C'est un habitat très artificialisé. La flore n'est représentée que sur de rares bordures de chemins ou talus.

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent comme la Bergeronnette grise, espèce avifaunistique des steppes.

❹ Les espaces boisés

Ils se situent en périphérie du finage communal. Le boisement le plus massif se situe à l'Ouest, il s'agit d'un boisement de conifères, plus particulièrement de Pins noirs d'Autriche.

1.5. Le paysage

1.5.1. Les unités paysagères

L'ensemble du territoire est divisé en quatre grandes unités paysagères :

❶ L'unité paysagère du domaine bâti

Cette unité paysagère est marquée par :

- une trame arborescente et florale bien développée qui participe à l'amélioration du cadre de vie,
- la présence de vastes bâtiments agricoles (hangars et serres) à l'interface du village et de l'espace cultivé.

❷ L'unité paysagère de la couronne boisée

Cette unité paysagère est marquée par :

- une enceinte en terre battue et un fossé, vestiges de l'ancien oppidum gaulois,
- la présence d'un cordon boisé,
- une tendance à la fermeture.

❸ L'unité paysagère de la plaine cultivée

Cette unité est caractérisée par :

- la domination des cultures avec des parcelles longilignes et orthogonales,
- une tendance à l'ouverture, signe d'une grande pureté paysagère,
- les éléments verticaux (silo) et les volumes horizontaux (hangars agricoles, serres) : bien qu'ils soient peu répandus, ils marquent profondément le paysage.

❹ L'unité paysagère du massif forestier

Cette unité est caractérisée par :

- une occupation limitée en périphérie du finage communal, en rupture avec la plaine agricole.

1.5.2. Les points de repère

La couronne boisée en périphérie du village constitue un point d'appel dans le paysage. Il s'agit d'un élément visible depuis certains points aux alentours du domaine bâti.

Les axes routiers menant au village offrent des points de vue intéressants en direction du domaine bâti.

Par ailleurs, le silo situé en amont du village en direction de Prosnes constitue un second point de repère dans le paysage. En effet, cette masse horizontale évoluant dans un paysage ouvert attire le regard. On peut considérer qu'il constitue « un far dans un océan de cultures ».

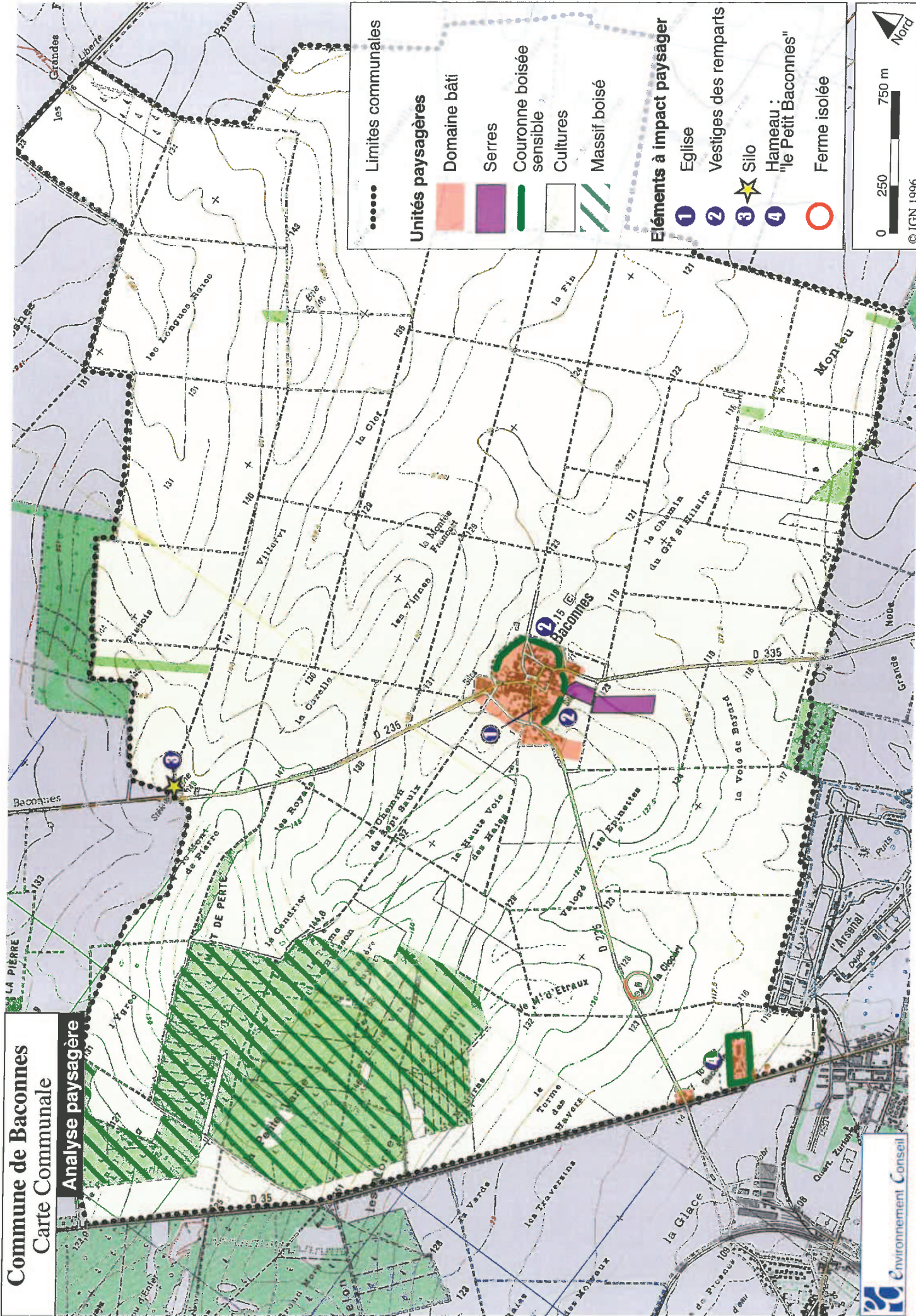
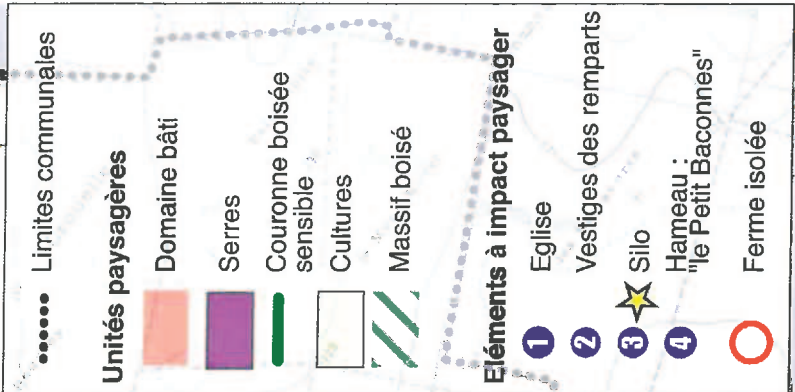
1.5.3. Les sensibilités paysagères

Les zones à forte sensibilité paysagère sont au nombre de quatre :

- les vestiges de l'oppidum gaulois,
- le nombre remarquable de placettes fleuries au cœur du village offre une bonne qualité paysagère et un cadre de vie favorable,
- le silo, situé sur la D 235,
- les rares espaces boisés observables depuis le village.

Commune de Baconnes Carte Communale

Analyse paysagère



2. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

2.1. La morphologie urbaine

2.1.1. Le tissu urbain

Le finage communal se compose principalement de deux noyaux distinctifs :

- le village ancien,
- le hameau « le Petit Baconnes ».



Centre ancien



Extension récente

Le village est construit au cœur de la plaine crayeuse. Sa typologie correspond à celle d'un village-masse, l'urbanisation s'est densifiée intra-muros, tout en gardant comme cadre de référence le plan radio-concentrique de l'oppidum gaulois.

De plus, Baconnes est implanté sur le point de convergence des routes RD 235 et RD 335. Le site lui-même est un carrefour car toutes les voies de communication aboutissent vers ce point. Cette situation est en fait liée à son héritage. En effet, Baconnes est « un village assis entre deux voies romaines, de Reims à Verdun, et de Reims à Bar-le-Duc » (Source "En Champagne, à mi-chemin entre Reims et Châlons, un village accueillant Baconnes", brochure de promotion communale).

Cependant, quelques extensions urbaines récentes apparaissent à l'extérieur de l'enceinte en particulier au Sud-Ouest du territoire.

2.1.2. Le patrimoine bâti

Le centre ancien est reconnaissable par l'implantation de l'Eglise romane qui date du 12^{ème} siècle.

Les constructions anciennes à vocation agricole sont édifiées autour d'une cour intérieure, plus ou moins grande.

Les bâtiments anciens sont généralement accolés les uns aux autres et implantés à l'alignement.

Toutefois, on y trouve quelques ouvrages à l'architecture soignée construite en carreau de terres, pierre meulière, calcaire et brique.

Les bâtiments construits en pierre meulière et en brique datent principalement de la reconstruction (années 1950).

Lorsque les constructions ont été édifiées en retrait, l'alignement est matérialisé, quant il est, par un mur en grès surmonté de tuiles romaines pour les bâtiments anciens.

En général, au sein du village, l'alignement alterne avec le retrait.

Cependant, pour la majeure partie du bâti, les constructions ne sont pas dotées de clôtures, voulant caractériser l'esprit d'ouverture.

Les zones d'extension récentes à la périphérie du village présentent un urbanisme bien moins dense et complexe. Le dessin parcellaire y est orthogonal et l'implantation des habitations souvent en recul voire au centre des terrains. Les habitations sont accompagnées de vaste espace consacré au jardin ornemental.

2.2. Le patrimoine historique

2.2.1. Les éléments historiques

Baconnes est connu comme étant un ancien oppidum gaulois occupé par les Romains, une cité dans le cartulaire de Saint Rémi. La seigneurie appartient à la commanderie du Temple de Reims et passa aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à la suppression de l'ordre des Templiers.

À partir des différentes sources documentaires, l'origine de ces remparts est assez controversée. Ils semblent contemporains de l'Oppidum de La Cheppe. D'autres pensent que Baconnes fut fortifié vers 1578 comme certains villages du bord de la Suippe.

2.2.2. Le patrimoine architectural

Quelques vestiges de fossés et d'enceinte d'origine gauloise et quelques vestiges de substructions gallo-romaines au lieu-dit Rouvroy sont encore visibles.



Ce patrimoine se compose en plus d'une **Eglise**, dotée d'une nef unique et d'un chœur en cul-de-four d'art roman, **classée Monument Historique**, et de fonts baptismaux du 15^{ème} Siècle, d'une représentation de la Vierge à l'Enfant du 16^{ème} Siècle et d'une cloche classée datée de 1568.

Dédiée à Saint-Memmie, elle est bâtie en carreaux de craie et en pierre. Un périmètre de protection de 500 mètres de rayon est donc instauré autour du monument classé.





Baconnes (Marne)



Concernant le petit patrimoine, il faut noter l'existence :

- de petits puits, croix et fontaines disséminés dans l'espace communal,
- ouvrages construits avec des matériaux traditionnels : craie, tuile romaine (Place de la Gloye).

2.2.3. Le patrimoine archéologique

Sur le territoire de la commune, outre le centre ancien et le rempart médiéval, 23 sites ou indices de sites archéologiques, connus à ce jour, ont été recensés et sont localisés sur la carte ci-jointe.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Certaines procédures d'urbanisme doivent être communiquées à la DRAC pour avis :

- Pour les terrains situés sur les sites archéologiques répertoriés sur la carte : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol,
- Pour les secteurs situés dans un périmètre autour des sites et pour les zones de sensibilité archéologique : les dossiers de demande affectant le sous-sol,
- Pour le reste du territoire de la commune : les dossiers de demande affectant le sous-sol, sur une surface de 10000 m² et plus.

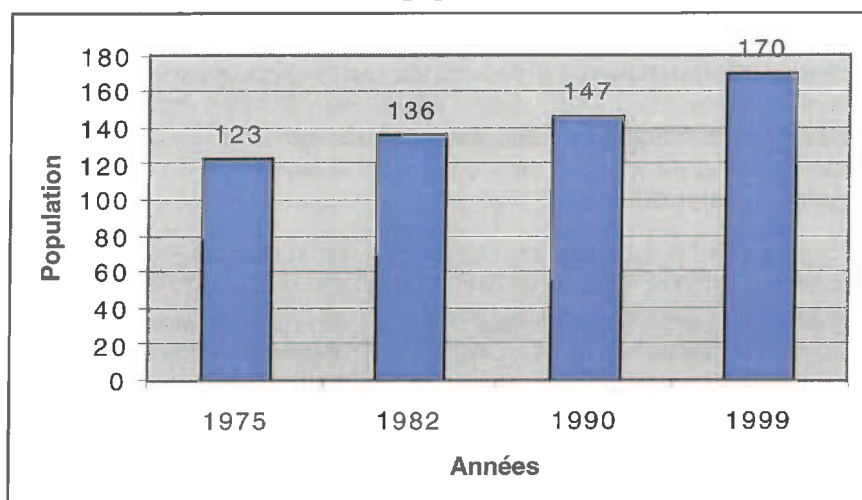
Par ailleurs, seront également communiqués pour avis à la DRAC – Service de l'Archéologie, les dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, etc...) afin que le service puisse effectuer les interventions nécessaires en amont de ces travaux.

3. La population et l'habitat

3.1. L'évolution démographique

3.1.1. La population de la commune

L'évolution de la population de Baconnes



Source : RGP INSEE 1999

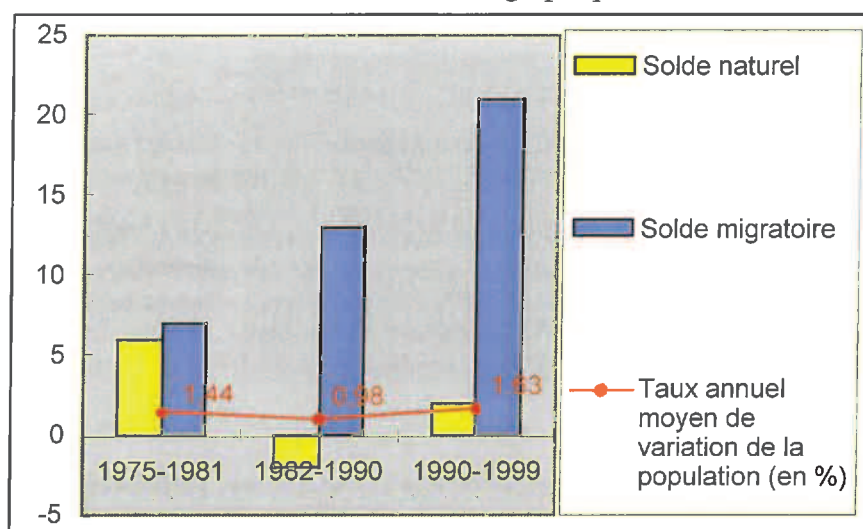
D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, la commune de Baconnes compte 170 habitants, dont 89 hommes et 81 femmes.

Entre 1975 et 1999, la commune a vu sa population s'accroître régulièrement, puisqu'en 24 ans elle a augmenté de 47 habitants, soit une évolution 38 %.

La croissance la plus significative a eu lieu pendant la dernière période intercensitaire 1990-1999, la population a crû de 23 habitants, soit une augmentation de 16 % en 9 ans.

3.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de Baconnes



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

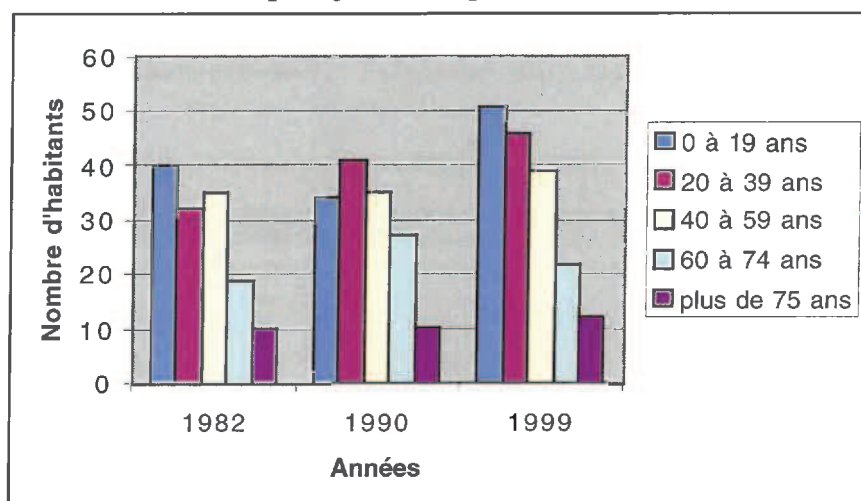
La commune connaît une croissance démographique régulière qui se manifeste différemment selon les périodes intercensitaires :

- entre 1975 et 1982, l'accroissement de la population s'explique essentiellement par des soldes naturel et migratoire positifs (+6 et +7).
- durant la période intercensitaire suivante, l'accroissement de la population se justifie essentiellement par un solde migratoire positif (+13),
- entre 1990 et 1999, l'augmentation de la population s'explique par la combinaison des soldes naturel et migratoire, tous deux positifs (+2 et +21).

L'accroissement de la population évolue essentiellement grâce à un solde migratoire largement excédentaire. En effet, Baconnes est situé dans l'espace périurbain de Reims et de Châlons-en-Champagne. Alors, pour un souci de vivre dans un meilleur cadre de vie, les citoyens choisissent de s'installer dans ce type d'espace rural.

3.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la Population de Baconnes



Source : RGP INSEE 1999

L'accroissement de la population de Baconnes se fait au profit d'une population jeune, donc ce sont généralement les jeunes ménages avec ou sans enfants qui viennent s'installer dans ce territoire.

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales :

- déjà en 1982, la proportion des moins de 20 ans atteignait 30 % de la population totale. Aujourd'hui le taux de représentativité de cette classe d'âge reste inchangé bien que leur nombre ait évolué +27,5 %.
- les classes d'âge 20-39 ans et les 40-59 ans connaissent une évolution régulière alors que les 60-74 ans sont en perte de vitesse depuis 1990, passant de 18 % à 13 % en 1999,
- et quant à la part des 75 ans et plus, leur proportion est certes faible, mais reste constante sur une période de 17 ans, soit environ 7 % de la population.

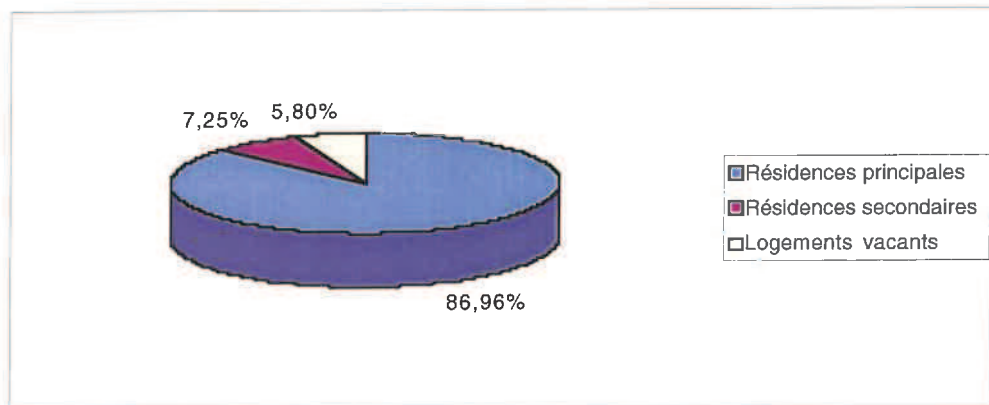
Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est de continuer à accueillir de nouvelles populations sur le territoire de Baconnes, dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble-être indispensable, pour rétablir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

3.2. Le parc de logement dans la commune

3.2.1. Le type de logements

Type de logements sur la commune de Baconnes

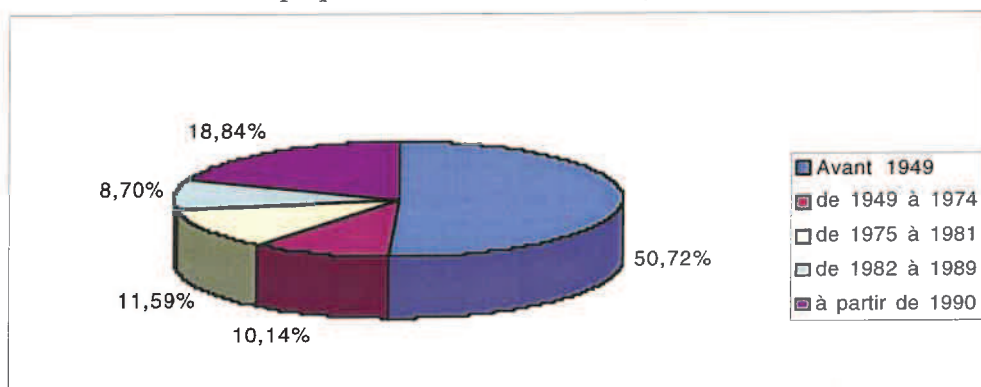


Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comprend 69 logements : 60 résidences principales, 5 résidences secondaires. Lors du recensement, 4 logements sont déclarés vacants.

3.2.2. L'âge des logements

Époque de construction des logements



Source : RGP INSEE 1999

La moitié du parc des logements se caractérise par son ancienneté : 50 % des logements ont été construits avant 1949.

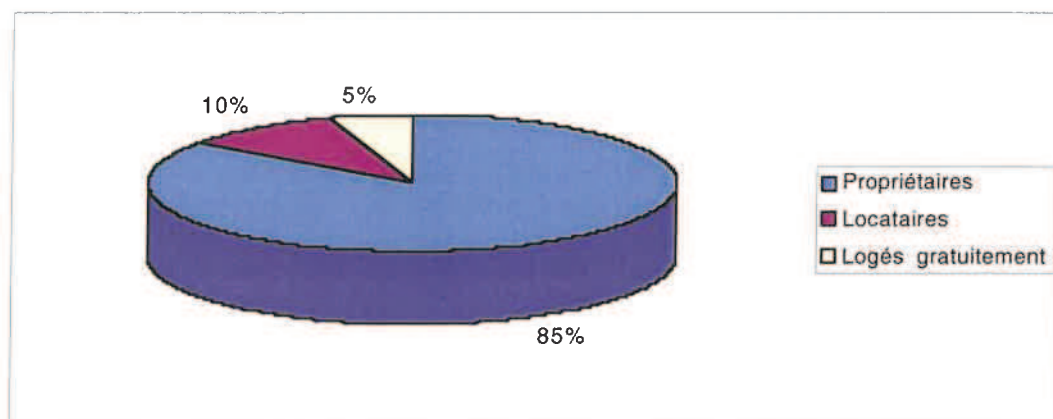
Les logements récents, construits depuis 1975, représentent plus d'un tiers du parc total.

Alors d'après les données du RGP, Baconnes subit bien les effets de la rurbanisation caractérisée par le mitage des maisons individuelles en périphérie du village ancien.

De plus, d'après les données communales, le nombre de permis de construire tend à s'intensifier depuis 5 ans. En effet, en moyenne 3 permis de construire par an étaient délivrés entre 1993 et 2002, alors que depuis les 5 dernières années, la moyenne passe à 4 permis par an délivrés. On peut donc constater que la demande en maison individuelle s'accélère, conséquence du développement du phénomène rurbain depuis les années 80 en France mais aussi du phénomène de décohabitation des générations. En effet, les natifs du village veulent continuer à vivre dans le lieu où ils ont grandi.

3.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La totalité des résidences principales situées à Baconnes est constituée de maisons individuelles ou de fermes. La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, soit 85 % des ménages.

On constate également que la commune a un taux de logements locatifs faible, soit 10 %.
Un seul logement appartient à la commune.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent une plus grande pérennisation des services publics.

Enjeu :

La commune de Baconnes doit contribuer au développement du logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement n'attire pas seulement les jeunes ménages, il est aussi vecteur d'un grand renouvellement de population.

4. Les activités économiques et l'emploi

4.1. Les activités

4.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile occupe 1155 hectares. Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le RGA et les données communales, Baconnes comptabilise sur son territoire :

- 10 exploitations agricoles,
- une coopérative agricole Cohesis (silo, stocks de grain),
- une vingtaine de serres dont deux significatives, à vocation horticole pour la plupart, sur une superficie de 3 ha.

Entre 1988 et 2000, leur nombre a légèrement diminué, soit une exploitation de moins.

D'après les données de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de type agricole est recensée sur le territoire communal. Il s'agit de l'élevage de sangliers de la SARL du domaine de Baconnes. Aucune règle de distance n'est applicable à ce type d'élevage.

Cependant, la DDSV signale que des parcelles sont utilisées par l'EARL des Clavières, situé au 225 rue Marouchewski à Mourmelon-le-Grand, pour l'épandage des fumiers de son élevage de porc. La distance d'éloignement à respecter par rapport à cette installation est de 100 mètres pour les habitations et les locaux habituellement occupés par des tiers (établissement recevant du public, bureau, magasin, atelier...).

La commune a fait l'objet d'un remembrement en 1959 et 1984.

Enjeu :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de Baconnes. Pour cela, une attention particulière devra être portée sur d'éventuelles réductions des espaces agricoles.

4.1.2. L'artisanat

Selon les renseignements obtenus auprès de la mairie, la commune est pourvue d'une coiffeuse à domicile.

4.1.3. L'industrie

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Champagne-Ardenne, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de type industriel est recensée sur le territoire communal.

Il s'agit du silo agricole Cohesis (anciennement ABC) réglementé par arrêté préfectoral d'autorisation n°86.A.30.IC du 25 juillet 1986. Il génère un périmètre d'éloignement autour des cellules de stockage :

- 35,70 mètres autour des cellules,
- 45,40 mètres autour de la tour de travail.

4.1.4. Les commerces

Aucun commerce de proximité n'est à signaler sur la commune, mis à part la présence de la Brocante Baconnaise et le passage de commerçants itinérants (boulangier, épicier, boucher-charcutier).

4.1.5. Le tourisme

La commune possède un attrait particulier. L'association « Fleurir et Embellir Baconnes » participe à l'amélioration du cadre de vie de Baconnes. Le fleurissement exceptionnel du village, basé sur le bénévolat, lui faut d'être lauréat du grand prix national de fleurissement depuis 1988 et des 4 fleurs du concours des Villes et Villages Fleuris depuis 1979.

La commune dispose d'un gîte rural pour l'accueil d'amateurs de tourisme rural.

4.2. L'emploi

4.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	67 %	55%	54%
Femmes	43 %	45%	46%
Population active			
Salariés	79 %	88%	88%
Non salariés	21 %	12%	12%
Chômeurs	7 %	12%	13%

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 170 habitants de la commune de Baconnes, 71 personnes sont actives : 44 hommes et 27 femmes. Au moment du recensement, 5 de ces actifs cherchaient un emploi et 66 travaillaient.

Parmi les personnes qui ont un emploi, 18 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 48 autres sont salariées.

La population active de la commune connaît globalement les mêmes caractéristiques que celles du département de la Marne, hormis la proportion des non salariés qui est légèrement supérieure à la moyenne départementale. Ceci peut en partie s'expliquer par la forte représentativité des exploitants agricoles et des professions libérales sur la commune.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est largement inférieur au taux départemental et national.

4.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune de Baconnes en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	15	51
Pourcentage d'actifs travaillant ...	23%	77 %

Source : RGP INSEE 1999

Une petite part seulement des actifs exercent dans la commune, 56 personnes travaillent à l'extérieur. Alors, 78,87 % de la population exerce sa profession dans les bassins d'emploi des villes voisines (Reims et Châlons-en-Champagne), ce qui conforte l'idée que Baconnes est une commune dortoir.

5. Les équipements publics, les services et la vie locale

5.1. Les équipements scolaires

Les enfants de Baconnes fréquentent les établissements de Mourmelon-Le-Grand pour les enseignements du premier et du second degré dans le cadre d'un regroupement scolaire :

- l'école primaire Léon Bourgeois,
- le collège Saint-Exupéry.

Les écoliers bénéficient d'une cantine scolaire depuis la rentrée 2003-2004 et d'un ramassage scolaire, gérés tous deux par la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon-le-Grand.

Quant aux lycéens, ils se dirigent vers les établissements de Reims ou de Châlons-en-Champagne.

5.2. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie. Les habitants fréquentent le bourg-centre voisin de Mourmelon-Le-Grand situé à 5 minutes ou pour des besoins plus précis les villes voisines de Châlons-en-Champagne et de Reims, situés à une trentaine de minutes.

La commune possède son corps de pompiers.

De plus, Baconnes est pourvue d'un foyer rural d'une capacité de 50 personnes, il fait office de salle de réception en location ou lieu de réunion.

Sinon, pour assouvir ses autres besoins, les habitants doivent fréquenter les services (type perception, poste, bibliothèque) du bourg-relais de Mourmelon-le-Grand.

En ce qui concerne les équipements de sports et de loisirs, la commune est pourvue d'un terrain de tennis.

5.3. Le tissu associatif

Selon les données communales, Baconnes compte quelques associations :

- une association d'utilité communale, Fleurir et Embellir Baconnes,
- le Club Baconnais de l'Amitié, association à vocation d'animation,
- l'Amicale des Sapeurs-pompiers,
- l'association Animation et Loisirs siégeant à la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon-Le-Grand.

6. Les réseaux générés par les autres équipements

6.1. Les réseaux de transports et les trafics

Le territoire communal est desservi par deux routes départementales :

- la RD 235, dite « Voie de Baconnes », traverse le village, en direction de Prosnes située au Nord-Ouest d'une part (250 à 500 véhicules et moins de 25 poids-lourds jour sont recensés) et de Mourmelon-Le-Petit au Sud-Ouest d'autre part. Cet axe joue un rôle de liaison entre le Hameau "Le Petit Baconnes" et le village-centre où moins de 250 véhicules légers et moins de 25 poids-lourds circulent (Source : Conseil Général de la Marne, Trafic véhicules légers par jour entre 2001-2002).
- la RD 335, rejoint le village à Mourmelon-Le-Grand. Sur une distance de 3 kilomètres, 500 à 1000 véhicules sont recensés. Ainsi, les relations entre Baconnes et Mourmelon-le-Grand sont privilégiées.

Baconnes est relativement éloignée de l'autoroute A4 Paris-Metz, l'accès par les péages de La Veuve proche de Châlons-en-Champagne ou celui de Taissy aux portes de Reims se trouvent à une distance évaluée environ à 25 minutes.

6.2. L'alimentation en eau potable

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable des habitants de Baconnes est gérée par la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon-Le-Grand qui compte 8 membres : Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Baconnes, Bouy, Livry-Louvercy, Vadenay, Dampierre-au-Temple, Saint-Hilaire-au-Temple.

Elle s'effectue par le biais d'un captage localisé sur le territoire communal situé au lieu-dit « Mont Ferré ». L'ouvrage est foré dans la craie blanche sans silex du Sénonien inférieur.

Des périmètres de protection de captage (Périmètres immédiat, rapproché et éloigné) ont été définis par un hydrogéologue agréé (Cf. carte ci-jointe).

La nappe exploitée est celle de la craie, peu fissurée et protégée par plus de 15 m de craie non saturée. La zone d'alimentation est en totalité occupée par la grande culture mais son impact reste acceptable. Les risques de pollution accidentelles sont faibles en raison de la grande capacité de rétention de la craie non saturée.

Les maisons les plus proches sont situées en aval hydraulique du captage. Celles situées en bordure intérieure de la protection rapprochée, à moins de 100 m du captage, sont en zone sensible lors de situations hydrogéologiques exceptionnelles comme les très basses eaux.

Pour les parties urbanisées, le périmètre s'appuie, du Nord au Sud sur la RD 35, sur la rue des Remparts et sur la rue des Crayères. Le périmètre est situé à l'Ouest de ces axes et inclut les maisons d'habitation existantes.

Pour la partie urbanisée, le périmètre rapproché s'appuie sur le chemin rural n°49 dit des Crayères et englobe quatre maisons d'habitation.

Au Sud-Ouest du domaine bâti, il existe un point d'eau agricole.

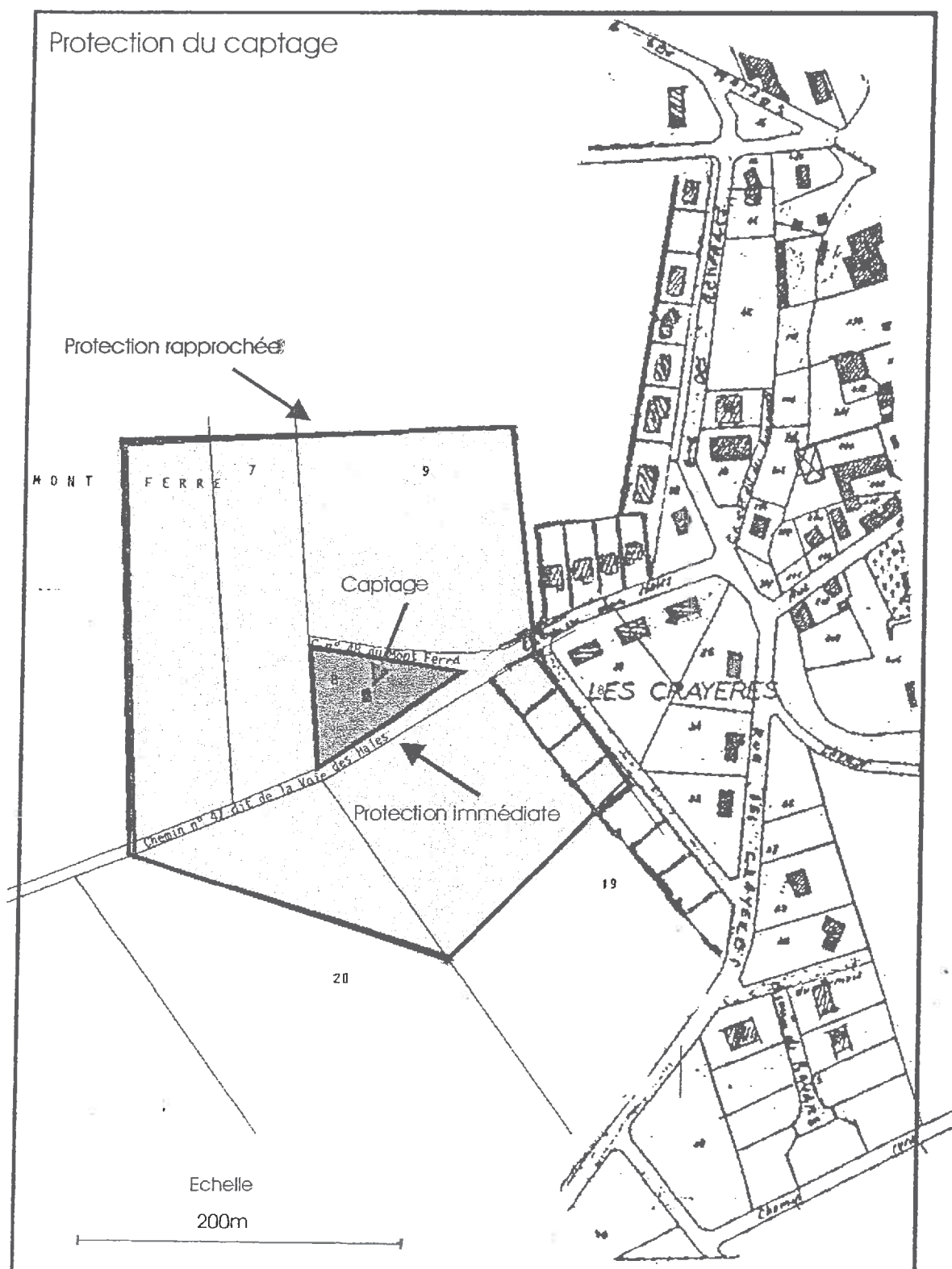
La consommation en eau potable a augmenté sur le territoire communal de 11% entre 1999 (11.162m³) et 2002 (12.425m³). La consommation journalière est donc de 45m³.

6.3. L'assainissement

L'assainissement est individuel.

Echelle 1/25000

Commune de BACONNES



6.4. La gestion des déchets

La Communauté de Communes de la Région de Mourmelon-Le-Grand possède la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Par ailleurs, le syndicat technique GEOTER, situé dans la commune de Suippes, est chargé de gérer la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine.

Au Sud-Ouest du domaine bâti, il existe une déchetterie gérée par GEOTER.

7. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les Cartes Communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- l'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- l'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- l'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent-être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent-être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (Article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités Ua, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L.211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

2. Les choix retenus

Baconnes est une commune à la fois rurale et périurbaine qui se trouve dans les aires d'influence de Reims et de Châlons-en-Champagne. Ainsi, elle attire de nouveaux habitants et réussit à conserver les populations jeunes sujettes à la décohabitation.

Ces facteurs sont donc des atouts pour le développement du village.

De plus, l'exceptionnel fleurissement du village et la présence d'une couronne boisée participe à la qualité du cadre de vie.

Après étude de la réglementation existante, des contraintes et des potentialités existantes sur l'ensemble du territoire, la commune a retenu plusieurs objectifs à atteindre pour l'élaboration de sa carte communale.

2.1. Définir de nouvelles zones constructibles

Pour assurer son développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en périphérie du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

De nombreux espaces publics arborés et jardins sont présents au cœur du domaine bâti, la commune souhaite les pérenniser et en créer de nouveaux. Cette orientation visera à conserver le cadre de vie agréable en favorisant les espaces ouverts et souhaite privilégier les parcelles d'au moins 900m² accompagnées de basses clôtures.

La nouvelle zone d'urbanisation devra respecter le plan radio-concentrique des remparts afin de conserver l'héritage aujourd'hui encore visible.

2.2. Pérenniser les activités agricoles

Les cultures occupent la majeure partie du territoire local. Elles sont donc importantes pour l'économie locale et jouent un rôle dans le paysage.

L'ensemble du territoire agricole est être protégé de toute construction autre qu'agricole. Il est classé en zone N.

2.3. L'Environnement, le Paysage et le Patrimoine

Le territoire communal présente de nombreux éléments intéressants tant du point de vue historique que du point de vue visuel. Les vestiges des remparts, l'église du 12^{ème} Siècle classée Monument Historique et la couronne boisée constituent les éléments marquants du paysage immédiat du village.

Par ailleurs, les boisements de la plaine et la zone Natura 2000 n°FR2100258 « Savart du Camp militaire de Mourmelon » sont des éléments d'intérêt paysager et biologique à protéger en priorité.

Ils sont classés en zone N.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES
DE LA MISE EN PLACE
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LES MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La commune a la volonté de préserver les parcelles agricoles et leurs accès de toute construction dans les parties Nord et Est du village. Les extensions sont privilégiées dans la partie Sud, où l'urbanisation la plus récente est en cours.

Quelques parcelles desservies par les réseaux ont également été délimitées en zone U au Nord et au Sud-Est.

Cette extension a été délimitée en dehors du périmètre rapproché du captage d'eau potable situé à l'Ouest du village au lieu-dit Mont Ferré. Seule une parcelle constructible située au bord de la RD 235 est délimitée à l'intérieur du périmètre éloigné. Elle est cependant située en aval hydraulique par rapport au captage.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité, globalement, le village se développe concentriquement autour de la zone bâtie existante.

Les parcelles déjà bâties au hameau du Petit Baconnes ont été délimitées en zone constructible U. Le site Natura 2000 « Savart du Camp militaire de Mourmelon » englobe une petite partie du territoire de Baconnes : sont inclus le Petit Baconnes et des espaces cultivés le long de la limite communale avec Mourmelon-le-Grand. Tous ces espaces sont des espaces d'intérêt banal. La délimitation du hameau du Petit Baconnes en zone U n'a, par conséquent, pas d'impact sur le site Natura 2000.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des espaces agricoles

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée dans la partie Sud du village.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Prise en compte des périmètres de captage d'eau potable
	Pas d'impact significatif les paysages, en particulier, préservation du rempart (talus et fossé)
	Pas d'impact significatif les paysages, en particulier, préservation du rempart (talus et fossé)
	Pas d'impact sur les milieux naturels, en particulier, pas d'impact sur la zone Natura 2000

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. La prise en compte du patrimoine

L'ensemble des remparts existants (Talus et fossés) a été classés en zone inconstructible N.

Les abords immédiats de l'église classée Monument Historique ne sont pas modifiés par la carte communale.

2.2. L'intégration paysagère

Le village se développe concentriquement autour de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc conservée.

Les talus boisés des anciens remparts sont classés en zone N.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.3. La prise en compte du captage d'eau potable

Le rapport de l'hydrogéologue agréé définit les activités interdites ou règlements à l'intérieur des périmètres de protection.

Pour la nouvelle zone constructible (Une seule parcelle) délimitée dans le périmètre éloigné le long de la RD 235, et concernant les constructions d'habitation s'appliquent les règles suivantes (Pour les autres activités ou constructions, se reporter au rapport complet) :

Pour les constructions :

- Les habitations avec assainissement autonome sont interdites.

Pour les rejets :

- Les rejets d'eaux usées sont soumis à autorisation dans le périmètre de protection éloigné. Le service compétent précisera l'implantation du point de rejet, la filière de traitement et les modalités de contrôle.

Toute construction ou activité devra respecter ces prescriptions.

2.4. La prise en compte de l'environnement

La commune de Baconnes est concernée par la zone Natura 2000 n°FR2100258 « Savart du Camp militaire de Mourmelon ». Cette zone est classée entièrement en zone N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel. Elle s'effectue en dehors des périmètres du captage d'eau potable.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.